

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2022

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

La séance est ouverte à 18h30, monsieur le Maire procède à l'appel.

Le Maire donne lecture du compte rendu du 21 février 2022. Aucune objection n'est émise, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur JOYEUX Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2022/6

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA POLICE DES INHUMATIONS DU CIMETIERE, DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, afin de respecter le droit funéraire, de mettre à jour le règlement communal sur la police des inhumations du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir approuvé le 21 novembre 2016 et validé en Préfecture de la Creuse le 24 novembre 2016.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la mise à jour du règlement communal sur la police des inhumations du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir.

Délibération 2022/7

OBJET : COLLEGE LOUIS DURAND ST-VAURY – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne connaissance, au Conseil Municipal, du courrier de monsieur le Principal du Collège Louis Durand de Saint-Vaury, par lequel, il sollicite une aide financière pour deux élèves, de 3^{ème}, domiciliés sur la commune, qui participeront au voyage pédagogique en Normandie du 09 au 13 mai 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser la somme de cent euros (100.00 €) à chaque élève participant au voyage,
- dit que le versement s'effectuera auprès des familles, dès que celles-ci auront procédé au règlement du séjour dans sa totalité et en présentant l'attestation de paiement.

Délibération n° 2022/8

OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOI - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 31 HEURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 10 mars 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la démission par rupture conventionnelle de l'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la suppression à compter du 31 juillet 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, pour 31 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial chargé des fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration, à temps non complet de 31 heures hebdomadaires.

Délibération 2022/9

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 mars 2022, sur la suppression du poste d'Adjoint Technique territorial, à temps non complet (31/35),

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services en adoptant tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, Monsieur le Maire présente le tableau suivant :

Grades ou emplois	Catégorie	Service	Fonctions	Effectif	Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Agents titulaires	Agents contractuels	Pourvu / Vacant
Filière administrative										
- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	Secrétariat général, comptabilité, RH, urbanisme, Etat-Civil, gestion des équipements municipaux	Secrétaire de mairie	1	X		Délibération n°2015/6 du 10/02/2015	X		P
- Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe			Secrétaire de mairie	1	X		Délibération du 12/03/2010	X		Indisponibilité depuis le 09/11/2018
Filière technique										
Adjoint technique territorial	C	Garderie et restauration scolaire, service de livraison de pain	Agent périscolaire et social polyvalent	1		X (21h26mn)	Délibération n°2019/47 du 08/10/2019		X	P
		Espaces verts, voirie, maintenance des bâtiments, polyvalence	Agent technique polyvalent	2	X		Délibération du 30/04/2004 Délibération n°2019/14 du 25/02/2019	X		P

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois et des effectifs, ainsi proposé qui prendra effet à compter du **31 juillet 2022**. Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Délibération 2022/10

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATAIRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Suite à la démission de l'agent chargé de la restauration scolaire, monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a contacté, la société Sogirest de Montluçon (03), pour la fourniture de repas en liaison froide avec livraison pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que cette société travaille avec le restaurant scolaire de La Brionne et rappelle que l'école de La Brionne et Saint-Léger-le-Guérotois sont en Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI). La société Sogirest propose les mêmes tarifs appliqués à La Brionne, à savoir, 3.31 € HT, soit 3.49 € TTC à ce jour.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui serait rédigée. Cette convention à une durée indéterminée, mais la commune doit s'engager sur une durée minimale d'un an.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la prestation de la société Sogirest de Montluçon (03) pour la livraison des repas de restauration scolaire en liaison froide à compter du 1er septembre 2022,
- charge monsieur le Maire de signer la convention,
- dit qu'un courrier sera adressé aux parents.

Délibération 2022/11

OBJET : ASSOCIATION CREUSE CORREZE POUR LES ENFANTS D'UKRAINE – AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer la solidarité de la collectivité en accordant une aide financière à l'Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine (ACEU) dont le président, monsieur Jacques Forgeron est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'apporter une contribution financière à l'Association Creuse Corrèze pour les Enfants d'Ukraine d'un montant de cinq cent (500.00 €),
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2022/12

OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de la Société NOURRISSÉAU GRANITS pour la fourniture et la pose d'un columbarium, module de 3 cases en granit rose de La Clarté, partie horizontal poli, chants sablés, pour un montant de 2 680.00 € HT, avec une plus-value de 700.00 € HT pour un décor galbé en granit poli noir Rustenburg.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la fourniture et la pose d'un columbarium, avec 2 modules de 3 cases en granit rose de La Clarté, partie horizontal poli, chants sablés, pour un montant de 5 360.00 € HT, avec une plus-value de 1 400.00 € HT pour un décor galbé en granit poli noir Rustenburg, soit pour un montant total de 6 760.00 € HT, soit 8 112.00 € TTC,
- Charge monsieur le Maire à signer le devis,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Séance levée à 22h00